



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 53149

Texte de la question

M. Jacques Blanc souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des anciens exploitants agricoles et de leur conjoint au regard du montant des retraites agricoles. Ces derniers demandent une augmentation globale de l'ensemble des retraites de ce secteur d'activité et que les pensions minimales soient relevées à hauteur de 75 % du SMIC. Ils souhaitent que, dans l'immédiat, la retraite atteigne au moins le niveau du minimum vieillesse. En outre, la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire prenant en compte les retraites actuelles est sollicitée. Ces demandes apparaissent légitimes au regard d'un objectif de justice sociale. Par ailleurs, l'amélioration du niveau de vie des retraités agricoles est un élément fondamental pour l'activité économique des zones rurales. En conséquence, il souhaite connaître quelles suites il entend y réserver.

Texte de la réponse

L'article 114 de la loi de finances pour 2000 a prévu la troisième étape de réalisation du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles, ces dernières étant majorées, en cas de carrière complète, de 2 400 francs par an, pour être portées de 36 000 francs à 38 400 francs pour les chefs d'exploitation, de 33 600 francs à 36 000 francs pour les personnes veuves, de 30 000 francs à 32 400 francs pour les aides familiaux et de 26 400 francs à 28 800 francs pour les conjoints. Le coût de cette mesure s'élève à 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). Une nouvelle disposition sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2001, afin de mettre en oeuvre la quatrième étape du plan précité. Dans sa déclaration sur l'avenir des retraites du 21 mars dernier, le Premier ministre, M. Lionel Jospin, a réaffirmé que le Gouvernement entend poursuivre cet effort de revalorisation en faveur des personnes non salariées de l'agriculture. L'objectif à cet égard est de faire en sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'avait d'ailleurs annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (42 910 francs en valeur 2000), et que les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (34 067 francs). En application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées, un rapport qui portera sur la formulation de propositions de revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraités (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). En tout état de cause, il n'est pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles, fût-ce pour une carrière pleine, à 75 % du SMIC, alors même que la retraite d'un salarié rémunéré au SMIC n'est que de la moitié du SMIC. Or le niveau du minimum vieillesse auquel le Gouvernement entend porter le montant de la pension minimum d'un chef d'exploitation justifiant d'une carrière pleine (42 910 francs) est équivalent à 50 % du SMIC. Si l'équité conduit à se fixer cet

objectif, elle ne permet pas d'aller au-delà. Par conséquent, pour que les exploitants agricoles s'ouvrent des droits à retraite au-delà d'un niveau auquel la retraite de base sera portée au terme du plan gouvernemental de revalorisation des retraites, il est envisagé, à l'instar de ce qui existe pour les salariés, la création d'un régime complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53149

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6168

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 47